

Séance ordinaire du 13 janvier 2016
Salle du Conseil, 500, rue Desjardins, Marieville

Présences à l'ouverture de la séance :

Mme Jocelyne G. Deswarte, mairesse de Saint-Mathias-sur-Richelieu, et MM. Guy Benjamin, maire de Saint-Césaire, Alain Brière, maire de Rougemont, Francis Côté, conseiller et représentant de Sainte-Angèle-de-Monnoir, Gilles Delorme, maire de Marieville, Jacques Ladouceur, préfet et maire de Richelieu, Yvan Pinsonneault, maire d'Ange-Gardien, et Jacques Viens, maire de Saint-Paul-d'Abbotsford.

Sont également présents à l'ouverture de la séance : Mmes Anne-Marie Dion, adjointe au greffe et à la direction, et Susie Dubois, directrice générale et secrétaire-trésorière de la MRC de Rouville.

Les membres présents forment le quorum sous la présidence du préfet, M. Jacques Ladouceur.

Résolution 16-01-9887

1. Ouverture de la séance et adoption de l'ordre du jour

Le préfet, M. Jacques Ladouceur, procède à l'ouverture de la séance à 19 h 01 et invite les conseillers régionaux à prendre en considération l'ordre du jour proposé.

Sur proposition de Mme Jocelyne G. Deswarte appuyée par M. Guy Benjamin, il est **résolu** d'adopter l'ordre du jour suivant :

1. Ouverture de la séance et adoption de l'ordre du jour
2. Procès-verbal de la séance du conseil du 9 décembre 2015, dépôt pour adoption
3. Période de questions no 1 réservée au public
4. Aménagement du territoire
 - 4.1 Examen de la conformité au Schéma d'aménagement révisé :
 - 4.1.1 Règlement numéro 590-2015 de Saint-Paul-d'Abbotsford
 - 4.2 Demande d'autorisation à la CPTAQ pour l'exploitation d'une sablière à Saint-Paul-d'Abbotsford
 - 4.3 Modification à la LAU en matière de protection des rives, du littoral et des plaines inondables – Demande du comité directeur du RAME OBV Yamaska
 - 4.4 Programme PADF, délégation de la gestion à la MRC Brome-Missisquoi
5. Gestion des cours d'eau :
 - 5.1 Branche 50 de la Rivière Sud-Ouest à Sainte-Angèle-de-Monnoir, projet d'entente pour la réalisation des travaux requis
 - 5.2 Cours d'eau Piché, branches 1 et 2, répartition partielle des frais encourus pour les travaux d'entretien
 - 5.3 Modification des résolutions numéros 14-10-9450, 14-11-9481 et 14-11-9503 concernant les signataires d'ententes relatives à la gestion des cours d'eau
6. Gestion des matières résiduelles :
 - 6.1 Achat de bacs de récupération de 360 litres, soumission de Rehrig Pacific
7. Sécurité incendie
8. Promotion et développement économique :
 - 8.1 Politique de soutien aux projets structurants, 1^{er} appel de projet – approbation
 - 8.2 Adhésion au programme Créavenir du Centre Desjardins Entreprises Haut-Richelieu-Yamaska et nomination d'un représentant de la MRC
 - 8.3 Adhésion à la Société des Attractions Touristiques du Québec
 - 8.4 Concours « Osentreprendre », Organisation du volet local
 - 8.5 Nomination des lauréats pour l'octroi de la bourse à la relève agricole 2015 de la MRC de Rouville
9. Piste cyclable La Route des Champs :
 - 9.1 Appel d'offres pour la production de plans et devis pour le remplacement du platelage du pont de la rivière Yamaska, autorisation

10. Demande d'appui :
 - 10.1 Coopérative de développement régional de la Montérégie, Journées de la persévérance scolaire 2016
11. Demandes, invitations et offres diverses :
 - 11.1 Fédération canadienne des municipalités, offre d'adhésion
 - 11.2 Les Agricultrices de la Montérégie-Est, offre de visibilité pour la soirée hommage aux agricultrices 2016
12. Gestion financière, administrative et corporative :
 - 12.1 Ratification et approbation des comptes et rapport sur les dépenses autorisées par le secrétaire-trésorier
 - 12.2 Dépenses incompressibles 2016, autorisation préalable
 - 12.3 Dépenses 2016 relatives à l'adhésion à certaines associations professionnelles et la participation à certains congrès, colloques et réunions, autorisation préalable
 - 12.4 Gestion des documents et des archives, offre de service
 - 12.5 Adhésion 2016 à l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ)
 - 12.6 Adhésion 2016 à l'Association des aménagistes régionaux du Québec
 - 12.7 Demande et gestion de compte de deux cartes de crédit VISA Desjardins pour la direction générale
13. Période de questions no 2 réservée au public
14. Autre sujet d'intérêt pour la MRC de Rouville :
 - 14.1 Travaux d'équilibrage du rôle d'évaluation de Saint-Mathias-sur-Richelieu non prévus au contrat
 - 14.2 Modification à l'entente concernant la gestion des programmes d'amélioration de l'habitat afin d'introduire le programme RénoRégion
 - 14.2.1 Ratification de l'entente
 - 14.2.2 Établissement de la valeur uniformisée maximale d'un bâtiment admissible au programme
 - 14.2.3 Addenda à l'entente avec la MRC du Haut-Richelieu
15. Correspondances
16. Levée de la séance

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

Résolution 16-01-9888

2. Procès-verbal de la séance du conseil du 9 décembre 2015, adoption

Sur proposition de M. Jacques Viens, appuyée par Mme Jocelyne G. Deswarte, il est **résolu** d'adopter le procès-verbal de la séance du conseil de la MRC de Rouville tenue le 9 décembre 2015, tel qu'il a été rédigé par le secrétaire-trésorier, et de dispenser ce dernier d'en faire lecture étant donné qu'une copie de ce procès-verbal a été transmise à tous les membres du conseil avant ce jour.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

3. Période de questions no 1 réservée au public

Aucune question.

4. Aménagement du territoire :

4.1 Examen de la conformité au Schéma d'aménagement révisé :

Résolution 16-01-9889

4.1.1 Règlement d'urbanisme numéros 590-2015 de Saint-Paul-d'Abbotsford

Considérant que la Municipalité de Saint-Paul-d'Abbotsford a transmis à la MRC de Rouville, le 17 décembre 2015, le Règlement d'urbanisme numéro 590-2015 modifiant le règlement de zonage pour examen de sa conformité au Schéma d'aménagement révisé;

Considérant, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, que le conseil de la MRC de Rouville doit approuver ce règlement s'il est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement révisé et aux dispositions de son document complémentaire ou, dans le cas contraire, le désapprouver;

Considérant que le Règlement numéro 590-2015 a pour objet de revoir les conditions permettant l'extraction de sable en zone agricole pour améliorer la culture ou la remise en culture des terres;

Considérant, après examen par le conseil de la MRC, que le Règlement d'urbanisme numéro 590-2015 de la Municipalité de Saint-Paul-d'Abbotsford s'inscrit en conformité aux objectifs du Schéma d'aménagement révisé et aux dispositions de son document complémentaire;

En conséquence, il est proposé par M. Gilles Delorme, appuyé par M. Yvan Pinsonneault et **résolu**, pour les motifs évoqués au préambule, que le conseil de la MRC de Rouville approuve le Règlement numéro 590-2015 de la Municipalité de Saint-Paul-d'Abbotsford.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

Résolution 16-01-9890

4.2 Demande d'autorisation à la CPTAQ pour l'exploitation d'une sablière à Saint-Paul-d'Abbotsford

Considérant que la CPTAQ, le 17 juillet 2014, a renouvelé pour une période de 5 ans l'autorisation visant l'exploitation d'une sablière et l'utilisation d'un chemin d'accès, totalisant une superficie de 6,4 ha, sur le lot 3 516 677 au dossier 407220;

Considérant que cette décision de la CPTAQ comprenait notamment une condition à l'effet de limiter la profondeur du prélèvement à au moins un mètre au-dessus de la nappe d'eau souterraine;

Considérant que le demandeur requiert une révision de la décision de la CPTAQ dans ce dossier afin de lui permettre de continuer l'extraction de sable sur ce site dont une partie a fait l'objet d'extraction de sable sous le niveau de la nappe phréatique;

Considérant que la Municipalité de Saint-Paul-d'Abbotsford, par la résolution 2016-01-07 de son conseil, retire son appui à cette demande visant à poursuivre l'exploitation d'une sablière, sur le lot 3 516 677, laquelle demande prévoirait l'extraction de sable en dessous du niveau de la nappe phréatique;

Considérant que les objectifs spécifiques du Schéma d'aménagement et de développement révisé, relatifs aux activités d'extraction sont notamment, à l'intérieur des parties de territoire affectées à l'agriculture où se trouve le site visé par la demande, de minimiser les impacts sur la qualité de l'environnement et de privilégier la protection des ressources eau et sol au détriment de l'extraction des ressources minérales;

Considérant que la réalisation de ce projet pourrait également avoir des effets négatifs sur les terres agricoles environnantes et un effet d'entraînement sur d'autres demandes visant l'exploitation de sablières ou de gravières dans ce secteur;

Considérant que le site visé par la demande présente un indice DRASTIC élevé à très élevé, cet indice se définissant comme étant la susceptibilité de l'eau souterraine de se voir affecter par une contamination provenant de la surface du sol;

En conséquence, il est proposé par M. Alain Brière, appuyé par M. Yvan Pinsonneault et **résolu** d'appuyer, pour les motifs énoncés au préambule, la résolution 2016-01-07 de la Municipalité de Saint-Paul-d'Abbotsford à l'effet de refuser la demande de révision de l'autorisation accordée au dossier 407220 sur le lot 3 516 677;

il est également **résolu** de recommander à la CPTAQ d'appliquer, dans ce dossier, les principes de précaution et de prévention en lien avec l'article 1.1 de la LPTAA (perspective de développement durable).

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

Résolution 16-01-9891

4.3 Modification à la LAU en matière de protection des rives, du littoral et des plaines inondables

Considérant que la préservation du caractère naturel des rives, du littoral et des plaines inondables est essentielle pour une gestion intégrée et durable de l'eau ainsi que pour atteindre des objectifs de protection environnementale et faunique et de développement dans une optique de développement durable;

Considérant que les pouvoirs et responsabilités permettant la préservation de ces milieux sont présentement partagés entre les municipalités locales et les municipalités régionales de comté;

Considérant que le régime actuel de protection des rives, du littoral et des plaines inondables ne permet pas l'application complète des mesures prévues par la politique;

Considérant que l'application actuelle des mesures règlementaires relatives aux rives, au littoral et aux plaines inondables est dispendieuse et que des gains monétaires et d'efficacité sont possibles en regroupant l'application de celles-ci;

Considérant que le bassin versant est l'unité territoriale la mieux adaptée pour guider les décisions d'aménagement du territoire visant des objectifs de protection des écosystèmes riverains;

Considérant que les principales MRC du bassin versant de la Yamaska participent au Regroupement des acteurs municipaux de l'eau de la Yamaska (RAME Yamaska), qui favorise le partage de bonnes pratiques et l'harmonisation de la mise en œuvre de projets de gestion intégrée de l'eau;

Considérant que le comité directeur du RAME Yamaska recommande une modification de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU) afin de mieux répondre aux besoins régionaux de protection des rives, du littoral et des plaines inondables;

Considérant que la MRC de Rouville est membre du RAME Yamaska;

En conséquence, il est proposé par M. Guy Benjamin, appuyé par M. Alain Brière et **résolu** que la MRC de Rouville demande au Gouvernement du Québec de modifier la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* afin d'accorder aux MRC le pouvoir d'adopter tout règlement de protection des rives, du littoral et des plaines inondables, et ce, suivant le modèle des dispositions en matière de plantation et d'abattage d'arbres contenues aux articles 79.1 et suivants de la LAU;

il est également **résolu** que l'OBV Yamaska, coordonnateur du RAME Yamaska, soit responsable de compiler les résolutions en provenance des MRC du bassin versant et de faire progresser cette demande conjointe des MRC du bassin versant auprès du Gouvernement du Québec.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

Résolution 16-01-9892

4.4 Programme PADF, délégation de la gestion du programme à la MRC Brome-Missisquoi

Considérant que le 17 juillet 2015, le ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP), M. Laurent Lessard, a annoncé un investissement de huit millions de dollars pour la mise en place du Programme d'aménagement durable des forêts (PADF) à compter de 2015-2016, soit une enveloppe de 100 00\$ par année pendant trois ans pour la Montérégie, excluant l'agglomération de Longueuil;

Considérant que le PADF remplace le Programme de développement régional et forestier, lequel a pris fin le 31 mars 2015;

Considérant que le PADF permettra au MFFP de déléguer à l'ensemble des municipalités régionales de comté (MRC) d'une même région des responsabilités, notamment au regard d'interventions ciblées visant notamment la réalisation de travaux d'aménagement forestier sur les terres privées appartenant aux propriétaires forestiers reconnus

Considérant que le MFFP souhaite renforcer le rôle de développement économique régional exercé par les municipalités régionales de comté;

Considérant que les MRC de chacune des régions du Québec doivent désigner une MRC comme déléataire responsable de la gestion du PADF pour sa région;

En conséquence, il est proposé par M. Jacques Viens, appuyé par Mme Jocelyne G. Deswarte et **résolu** que la MRC de Rouville convienne de désigner la MRC Brome-Missisquoi pour agir à titre de déléataire dans le cadre du projet Programme d'aménagement durable des forêts (PADF) pour la Montérégie, excluant l'agglomération de Longueuil, et de consentir à ce que cette MRC mandate l'Agence forestière de la Montérégie comme mandataire pour la livraison du programme et la reddition de compte annuelle auprès du ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs;

il est également **résolu** d'autoriser le préfet à signer l'Entente de délégation concernant la gestion du Programme d'aménagement durable des forêts à intervenir avec l'ensemble des MRC de la Montérégie, excluant l'agglomération de Longueuil, et le ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

5. Gestion des cours d'eau

Résolution 16-01-9893

5.1 Branche 50 de la Rivière Sud-Ouest à Sainte-Angèle-de-Monnoir, projet d'entente pour la réalisation des travaux requis

Considérant que la Branche 50 de la Rivière Sud-Ouest est sous la compétence commune des MRC de Rouville, de Brome-Missisquoi et du Haut-Richelieu et qu'en vertu de l'article 109 de la *Loi sur les compétences municipales*, une compétence commune en matière de cours d'eau peut s'exercer, soit par l'intermédiaire d'un bureau des délégués, soit dans le cadre d'une entente entre les MRC concernées;

Considérant que la MRC du Haut-Richelieu a soumis, pour acceptation et signature, une entente ayant pour objet de lui confier la responsabilité de la gestion des travaux d'entretien ou d'aménagement requis dans la Branche 50 de la Rivière Sud-Ouest et de prévoir les modalités d'exercice de cette responsabilité;

Considérant que les travaux projetés dans la Branche 50 de la Rivière Sud-Ouest visent une proportion du bassin de drainage situé en majeure partie sur le territoire de la MRC du Haut-Richelieu, la superficie restante de ce bassin se situant sur le territoire de la Municipalité de Sainte-Angèle-de-Monnoir dans la MRC de Rouville;

En conséquence, il est proposé par M. Jacques Viens, appuyé par M. Francis Côté et **résolu** d'accepter l'entente intitulée : « *Entente relative à la gestion de travaux dans certains cours d'eau* » soumise par la MRC du Haut-Richelieu, laquelle entente a pour objet de confier à cette MRC la prise en charge des travaux d'entretien ou d'aménagement requis la Branche 50 de la Rivière Sud-Ouest, et d'autoriser le préfet, M. Jacques Ladouceur, et la directrice générale et secrétaire-trésorière, Mme Susie Dubois, à signer cette entente pour et au nom de la MRC de Rouville.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

5.2 Cours d'eau Piché et ses branches 1 et 2, répartition partielle des frais encourus pour les travaux d'entretien

Le conseil convient de reporter ce point à une séance ultérieure, soit lorsque la MRC aura en sa possession toutes les factures des frais encourus par la MRC des Maskoutains pour l'exécution des travaux dans le cours d'eau Piché et ses branches 1 et 2.

Résolution 16-01-9894

5.3 Modification des résolutions numéros 14-10-9450, 14-11-9481 et 14-11-9503 concernant les signataires d'ententes relatives à la gestion des cours d'eau

Considérant qu'il y a lieu de modifier les résolutions numéros 14-10-9450, 14-11-9481 et 14-11-9503, adoptées respectivement les 1^{er} octobre, 5 novembre et 26 novembre 2014, concernant les signataires désignés d'ententes sur la gestion des cours d'eau;

En conséquence, il est proposé M. Guy Benjamin, appuyé par Mme Jocelyne G. Deswarte et **résolu** que le conseil de la MRC de Rouville modifie les résolutions numéros 14-10-9450, 14-11-9481 et 14-11-9503 en remplaçant les signataires désignés par ces résolutions à titre de préfet et de secrétaire-trésorier et directeur général de la MRC, soit M. Michel Picotte et M. Rosaire Marcil, par les suivants : M. Jacques Ladouceur, préfet, et Mme Susie Dubois, directrice générale et secrétaire-trésorière.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

6. Gestion des matières résiduelles

Résolution 16-01-9895

6.1 Achat de bacs de récupération de 360 litres, soumission de Rehrig Pacific

Considérant qu'une évaluation des besoins 2016 des municipalités de la MRC de Rouville pour des bacs de récupération additionnels de 360 L a récemment été effectuée et que ces besoins sont estimés à 165 bacs;

Considérant que l'entreprise Rehrig Pacific, qui a été le fournisseur des bacs de 360 L retenu lors de l'implantation en 2007 du service de collecte sélective avec bacs roulants, a soumis à la MRC, le 19 octobre 2015, un prix unitaire de 74,49 \$ incluant les taxes, le transport et les frais de déchargement pour la fourniture d'un minimum de 252 bacs;

En conséquence, il est proposé par M. Yvan Pinsonneault, appuyé par M. Guy Benjamin et **résolu** d'accepter l'offre de l'entreprise Rehrig Pacific pour la fourniture de 252 bacs roulants de 360 L identifiés au logo de la MRC, au prix unitaire de 74,49 \$ incluant les taxes, le transport et les frais de déchargement, d'autoriser une dépense totale de 18 771,82 \$ pour l'achat de ces bacs et d'établir à 68,00 \$ le prix unitaire des bacs à facturer aux municipalités de la MRC afin de tenir compte du remboursement des taxes (TPS et TVQ) et du prix des bacs en inventaire.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

7. Sécurité incendie

Aucun sujet.

8. Développement économique :

Résolution 16-01-9896

8.1 Politique de soutien aux projets structurants (PSPS), étude des projets déposés

Considérant que huit (8) projets pour lesquels une demande d'aide financière, dans le cadre d'un 1^{er} appel de projets de la *Politique de soutien aux projets structurants* (PSPS), ont été déposés à la MRC de Rouville et que ces projets ont été soumis pour analyse au conseiller en développement rural ainsi qu'aux membres du Comité consultatif sur la ruralité lors de sa séance du 16 décembre 2015;

Considérant que les huit (8) projets soumis rencontrent les objectifs, les orientations, le cadre d'application et les critères d'admissibilité de la PSPS et que ces projets ont obtenu la note de passage lors de leur analyse par le Comité consultatif sur la ruralité;

En conséquence, il est proposé par Mme Jocelyne G. Deswarte, appuyé par M. Yvan Pinsonneault et **résolu** de retenir les projets énumérés ci-après et ce, le cas échéant, aux conditions mentionnées dans le document intitulé : « *Politique de soutien aux projets structurants (PSPS) – 1^{er} appel 2015* » et d'accorder pour ces projets les montants d'aide financière suivants :

Titre du projet	Porteur de projet	Aide financière
Aménagement de plateaux de loisir au parc Noël-Dubé	Municipalité de Ste-Angèle-de-Monnoir	32 392 \$
Camp préparatoire à l'école "Imagi'Bulles"	CSSF - Projet Grandiose	40 000 \$
Formation en recherche de commandites	CLD au Cœur de la Montérégie/MRC Rouville	1 600 \$
Développement d'une cuisine communautaire pour tous	Centre d'action bénévole (CAB) de St-Césaire	20 000 \$
Festival des arts et de la culture de Saint-Paul-d'Abbotsford	Municipalité de St-Paul-d'Abbotsford	5 500 \$
Parc avec des jeux d'eau	Municipalité d'Ange-Gardien	40 000 \$
Aménagement d'un nouveau parc intergénérationnel sur la rue Larose	Ville de St-Césaire	40 000 \$
L'aquaponie à l'école	Fondation Jeunesse Richelieu	6 000 \$

il est également résolu d'autoriser une dépense de 185 492 \$ pour la somme des montants d'aide financière énumérées au tableau précédent à même l'enveloppe du Fond de développement des territoires (FDT) versée à la MRC de Rouville par le gouvernement pour l'exercice 2015-2016.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget.

Résolution 16-01-9897

8.2 Adhésion au programme Créavenir du Centre Desjardins Entreprises Haut-Richelieu-Yamaska et nomination d'un représentant de la MRC

Considérant que le Centre Desjardins Entreprises Haut-Richelieu-Yamaska a soumis à la MRC de Rouville, pour signature, une Convention de partenariat pour adhérer au programme Créavenir Haut-Richelieu – Yamaska afin de permettre la livraison de ce programme sur le territoire des municipalités d'Ange-Gardien et de Saint-Paul-d'Abbotsford;

Considérant que ce programme est déjà offert aux autres municipalités de la MRC par d'autres Centre Desjardins Entreprises;

Considérant que ce programme d'accompagnement et de financement pour les jeunes entrepreneurs de 18 à 40 ans sera appliqué, en partie, par le personnel de la MRC de Rouville;

En conséquence, il est proposé par M. Jacques Viens, appuyé par Mme Jocelyne G. Deswarte et **résolu** d'adhérer au programme Créavenir Haut-Richelieu-Yamaska, d'autoriser la signature de la convention de partenariat par la directrice générale et secrétaire-trésorière de la MRC de Rouville et de nommer le conseiller aux entreprises en démarrage et mentorat comme représentant de la MRC pour appliquer ce programme.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

Résolution 16-01-9898

8.3 Adhésion à la Société des Attractions Touristiques du Québec (SATQ)

Après considération de l'offre d'adhésion à la Société des Attractions Touristiques du Québec (SATQ), il est proposé par M. Gilles Delorme, appuyé par M. Yvan Pinsonneault et **résolu** d'autoriser l'adhésion de la commissaire au tourisme de la MRC de Rouville à la SATQ pour l'année 2016 et d'autoriser une dépense de 665,71 \$ incluant les taxes pour la cotisation annuelle à cette association.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

Résolution 16-01-9899

8.4 Concours « Osentreprendre », organisation du volet local

Considérant que la MRC de Rouville offre maintenant les services de développement économique et que le volet local du concours « Osentreprendre » était auparavant organisé par le CLD au Cœur de la Montérégie sous le nom de « Concours Québécois en Entrepreneuriat »;

Considérant que ce concours existe depuis 18 ans et que la MRC de Rouville octroyait une bourse annuelle de 500 \$ à un récipiendaire du concours;

Considérant l'importance de ce concours pour les entrepreneurs de notre territoire

En conséquence, il est proposé par Mme Jocelyne G. Deswarte, appuyé par M. Jacques Viens et **résolu** d'autoriser une dépense maximale de 1 500 \$ dans le cadre du concours « Osentreprendre » se répartissant comme suit :

- un montant maximal de 1 000\$ pour l'organisation du volet local du Concours, incluant l'accompagnement des récipiendaires aux volets régional et national, s'il y a lieu;
- une bourse de 500 \$ à un des récipiendaires qui seront dévoilés lors de la remise des prix du volet local prévue en mars 2016.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

Résolution 16-01-9900

8.5 Nomination des lauréats pour l'octroi de la bourse à la relève agricole 2015 de la MRC Rouville

Considérant que la MRC de Rouville offre maintenant les services de développement économique et que la bourse pour la relève agricole était auparavant octroyée par le CLD au Cœur de la Montérégie en collaboration avec divers partenaires financiers;

Considérant que le comité d'analyse de la bourse s'est réuni le 10 décembre 2015 afin de recommander l'octroi ou non de la bourse de 10 000\$ au seul dossier qui a été déposé pour l'édition 2015;

Considérant qu'après analyse, le comité recommande unanimement d'accorder la bourse à Mme Nancy Bouchard et M. Mathieu Bouchard de l'entreprise Unifruits inc. de Saint-Paul-d'Abbotsford, sous réserve du respect de certaines conditions tel que présenté lors de l'appel de candidatures 2015;

En conséquence, il est proposé par Mme Jocelyne G. Deswarte, appuyé par M. Jacques Viens et **résolu** d'accorder la bourse à la relève agricole de 10 000\$ conjointement à Mme Nancy Bouchard et M. Mathieu Bouchard de l'entreprise Unifruits inc. de Saint-Paul-d'Abbotsford aux conditions établies par le concours.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

9. Piste cyclable La Route des Champs

Résolution 16-01-9901

9.1 Appel d'offres pour la production de plans et devis pour le remplacement du platelage du pont de la rivière Yamaska, autorisation

Considérant que des travaux de remplacement du platelage du pont de la rivière Yamaska sont prévus au budget 2016 et que, pour la réalisation de ces travaux, la production de plans et devis d'ingénierie est nécessaire;

Considérant que le coût pour la production de plans et devis d'ingénierie est estimé à un montant inférieur à 25 000 \$ et que, dans ces conditions, la MRC peut procéder à un appel d'offres sur invitation;

En conséquence, il est proposé par M. Guy Benjamin, appuyé par M. Jacques Viens, et **résolu** d'autoriser la directrice générale de la MRC de Rouville, Mme Susie Dubois, à procéder à un appel d'offres sur invitation auprès d'au moins deux firmes d'ingénierie spécialisées en structures pour la production de plans et devis de construction dans le cadre du projet de remplacement du platelage du pont de la rivière Yamaska.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 5 du budget

10. Demande d'appui :

Résolution 16-01-9902

10.1 Journées de la persévérance scolaire 2016

Considérant que le taux de diplomation ou de qualification après 7 ans des adolescents de la MRC de Rouville s'élève à 78,4 % chez les filles et 63,5 % chez les garçons;

Considérant, selon l'Enquête québécoise sur le développement des enfants à la maternelle en 2012, que la proportion des enfants vulnérables dans au moins un domaine est de 26 % sur le territoire de la Montérégie Est, soit une proportion plus élevée que le reste de la Montérégie et du Québec;

Considérant que les conséquences du décrochage scolaire sont lourdes sur les individus et qu'un décrocheur :

- gagne 15 000\$ de moins annuellement qu'un diplômé, soit environ 439 000 \$ durant toute la durée de sa vie active;
- vit sept ans de moins qu'un diplômé;
- a deux fois plus de chances de recourir au chômage;
- court 1,7 fois plus de risques de faire partie de la population carcérale;
- court 1,7 fois plus de risques de connaître des épisodes de dépression;

Considérant que les répercussions du décrochage scolaire se font sentir dans notre société sur :

- la participation à la vie citoyenne (voter, bénévolat, don de sang);
- les taxes et impôts perçus en moins;
- les coûts en matière de santé et de sécurité publique (un décrocheur a davantage de risques de rencontrer des problèmes de santé et de vivre des démêlés avec la justice qu'un diplômé);

Considérant qu'il est moins onéreux d'agir en prévention, soit entre 10 000 \$ et 20 000 \$ par décrocheur potentiel, plutôt que 120 000 \$ par décrocheur;

Considérant que le décrochage scolaire a des impacts négatifs significatifs sur l'économie de la Montérégie Est lesquels sont évalués à plusieurs dizaines de millions de dollars annuellement, ces impacts étant par ailleurs estimés à 1,9 milliard de dollars annuellement à l'échelle du Québec;

Considérant que le décrochage scolaire est un problème intimement lié à la pauvreté et à celui de la pénurie de relève et de main d'œuvre qualifiée;

Considérant que la prévention du décrochage scolaire n'est pas une problématique concernant exclusivement le monde scolaire, mais bien un enjeu social dont il faut se préoccuper collectivement, et ce, dès la petite enfance jusqu'à l'obtention par le jeune d'un diplôme qualifiant pour l'emploi, peu importe l'ordre d'enseignement;

Considérant que *Mission Persévérance Montérégie Est* organise, du 15 au 19 février, l'édition 2016 des Journées de la persévérance scolaire, que celles-ci se veulent un temps fort dans l'année pour témoigner de la mobilisation régionale autour de la prévention de l'abandon scolaire et qu'elles seront ponctuées d'une centaine d'activités dans les différentes communautés et écoles de la Montérégie Est;

Considérant que les Journées de la persévérance scolaire se tiendront à nouveau cette année simultanément dans toutes les régions du Québec et qu'un nombre important de municipalités appuieront elles aussi cet événement;

En conséquence, il est proposé par M. Gilles Delorme, appuyé par Mme Jocelyne G. Deswarte et **résolu** de déclarer les 15, 16, 17, 18 et 19 février 2016 comme étant les Journées de la persévérance scolaire de la MRC de Rouville;

il est également **résolu** d'appuyer *Mission Persévérance Montérégie Est* et l'ensemble des partenaires mobilisés autour de la lutte au décrochage, afin de faire de la Montérégie Est une région persévérante qui valorise l'éducation comme un véritable levier de développement pour ses communautés, et de faire parvenir copie de cette résolution à *Mission Persévérance Montérégie Est*.
Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

11. Demande, invitation ou offre diverse :

11.1 Fédération canadienne des municipalités, offre d'adhésion

Après considération de l'offre d'adhésion à la Fédération Canadienne des municipalités pour l'année 2015-2016, les membres du conseil conviennent de ne pas donner suite à cette offre.

Résolution 16-01-9903

11.2 Les Agricultrices de la Montérégie-Est, offre de visibilité pour la soirée hommage aux agricultrices 2016

Après considération de l'offre de visibilité à la Soirée Hommage aux agricultrices 2016, qui se tiendra le 16 avril 2016 au Club de Golf la Madeleine à Sainte-Marie-Madeleine, soumise par Les Agricultrices de la Montérégie Est, il est proposé par M. Yvan Pinsonneault, appuyé par Mme Jocelyne G. Deswarte et **résolu** de verser une contribution de catégorie bronze pour cette soirée et d'autoriser à cette fin une dépense de 150 \$.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

12. Gestion financière, administrative et corporative :

Résolution 16-01-9904

12.1 Ratification et approbation des comptes et rapport sur les dépenses autorisées par le secrétaire-trésorier

Sur proposition de M. Jacques Viens, appuyée par Mme Jocelyne G. Deswarte, il est **résolu** que les comptes ainsi que les dépenses autorisées par la secrétaire-trésorière soumis pour approbation à la présente séance, lesquels comptes et dépenses totalisent respectivement 421 169,84 \$ et 2 621,55 \$, soient ratifiés et approuvés et que la secrétaire-trésorière soit autorisée à payer ces comptes.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Parties 1, 2, 3, 4 et 5 du budget

Résolution 16-01-9905

12.2 Dépenses incompressibles 2016

Sur proposition de M. Alain Brière, appuyée par M. Guy Benjamin, il est **résolu** d'affecter les crédits suffisants pour les dépenses énumérées ci-après et d'autoriser l'engagement de ces dépenses, à savoir :

- 1⁰ la rémunération des élus, conformément à la réglementation en vigueur, ainsi que la rémunération des employés pour l'année 2016, conformément aux prévisions budgétaires 2016;
- 2⁰ les contributions de l'employeur aux gouvernements fédéral et provincial, au régime de pension des élus et aux régimes d'assurance collective et de pension des employés;

- 3⁰ les honoraires et dépenses relatifs au service d'entretien ménager de l'édifice de la MRC et du Bureau d'information touristique à Richelieu, aux travaux d'évaluation, aux travaux d'amélioration des cours d'eau, au service d'enlèvement, de transport et d'élimination des déchets domestiques, au service de collecte sélective des matières recyclables, au service de collecte des résidus verts, au service de récupération des RDD, au service de récupération des TIC et au service de vidange, transport et traitement des boues de fosses septiques, selon les tarifs prévus aux contrats et ententes en vigueur relatifs à ces travaux et services;
- 4⁰ les dépenses d'entretien du véhicule de prévention incendie et du véhicule de la piste cyclable La Route des Champs pour 2016;
- 5⁰ les coûts d'entretien et de location des copieurs et des compteurs postaux;
- 6⁰ les factures d'électricité et de la centrale de surveillance pour le centre administratif de la MRC, le chalet d'accueil de la piste cyclable La Route des Champs à Saint-Césaire et le Bureau d'information touristique à Richelieu;
- 7⁰ les frais de poste, d'appels interurbains, du service téléphonique incluant la téléphonie cellulaire et d'abonnement au réseau internet;
- 8⁰ les débours aux bénéficiaires des différents programmes d'amélioration de l'habitat visés par l'Entente entre la Société d'habitation du Québec (SHQ) et la Municipalité régionale de comté de Rouville;
- 9⁰ les honoraires pour l'administration des programmes d'amélioration de l'habitat de la SHQ à verser à la MRC Le Haut-Richelieu, conformément à l'entente intervenue avec cette dernière en cette matière;
- 10⁰ les débours aux organismes dont les projets ont été acceptés par le conseil dans le cadre de la *Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie*, conformément aux ententes signées avec ces organismes;
- 11⁰ les frais relatifs à l'ouverture saisonnière du Bureau d'information touristique à Richelieu et du chalet d'accueil de la piste cyclable La Route des Champs à Saint-Césaire.

il est également **résolu** que la secrétaire-trésorière soit autorisée à effectuer les déboursés nécessaires concernant les dépenses énumérées à l'alinéa précédent sans qu'une approbation préalable du conseil de la MRC ne soit requise, en autant que les dépenses prévues aux paragraphes 2⁰ à 11⁰ soient présentées pour ratification et approbation à la séance subséquente du conseil.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Parties 1, 2, 3, 4 et 5 du budget

Résolution 16-01-9906

12.3 Dépenses 2016 relatives à l'adhésion à certaines associations professionnelles et à la participation à certains congrès, colloques et réunions, autorisation préalable

Sur proposition de Mme Jocelyne G. Deswarte, appuyée par M. Yvan Pinsonneault, il est **résolu** :

- 1^o que les personnes occupant les fonctions ou postes suivants au sein de la MRC de Rouville soient autorisées à adhérer à certaines associations professionnelles et à assister aux congrès, colloques et réunions identifiés ci-après :
 - a) le préfet ou, en son absence, le préfet suppléant aux congrès, assemblées et réunions de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) ainsi qu'aux réunions de la Table de concertation des préfets de la Montérégie, de la Table des Préfets et Élus de la Couronne Sud;

- b) le préfet et tout autre membre du conseil, qui est dûment nommé pour représenter la MRC de Rouville au conseil d'administration de la Société d'Économie Mixte de l'Est de la Couronne Sud (SÉMECS), aux réunions de ce conseil d'administration et des comités de travail de la SÉMECS;
- c) les délégués ou, en leur absence, leurs substituts aux séances des bureaux des délégués;
- d) les membres du conseil, qui sont dûment nommés pour représenter la MRC de Rouville au sein des organismes mentionnés ci-après, aux réunions de l'Organisme de bassin versant de la Yamaska (OBV Yamaska), du Comité de Concertation et de Valorisation du Bassin de la rivière Richelieu (COVABAR) et du Comité de conservation des sols de Rouville;
- e) les membres du conseil, qui sont dûment nommés pour former un comité ad hoc de la MRC, aux réunions de tels comités;
- f) la directrice générale et secrétaire-trésorière et l'adjointe à la direction et au greffe aux congrès, colloques et réunions de l'Association des directeurs généraux des MRC du Québec (ADGMRCQ) et de l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ), ainsi que leur adhésion annuelle à ces associations, le cas échéant;
- g) le coordonnateur à l'aménagement aux colloques et réunions de l'Association des aménagistes régionaux du Québec (AARQ), ainsi que son adhésion annuelle à cette association, le cas échéant;
- h) le conseiller en développement rural aux réunions du comité Assisto, à la Table des agents ruraux de la Montérégie, aux réunions du Projet Grandiose et aux réunions de la Corporation de développement communautaire Haut-Richelieu-Rouville;
- i) le responsable de la géomatique aux colloques de l'Association de géomatique municipale du Québec (AGMQ) ainsi que son adhésion annuelle à l'AGMQ, le cas échéant;
- j) le coordonnateur à la gestion des matières résiduelles aux colloques, formations et réunions de l'Association des organismes municipaux de gestion des matières résiduelles (AOMGMR) et son adhésion annuelle à cette association, le cas échéant, ainsi qu'aux réunions des comités de travail de la SÉMECS et des ateliers d'Éco-Entreprises;
- k) la coordonnatrice à la gestion des cours d'eau aux colloques, formations et réunions de l'Association des gestionnaires régionaux des cours d'eau du Québec (AGRCQ) ainsi que son adhésion annuelle à l'AGRCQ, le cas échéant;
- l) le coordonnateur en sécurité incendie au colloque de l'Association des techniciens en prévention incendie du Québec (ATPIQ), au colloque sur la sécurité civile et incendie du ministère de la Sécurité publique et au 5^e congrès International des enquêteurs en incendies ainsi que son adhésion annuelle à l'ATPIQ, le cas échéant;
- m) la technicienne en prévention incendie au colloque de l'Association des techniciens en prévention incendie du Québec (ATPIQ) ainsi que son adhésion annuelle à l'ATPIQ, le cas échéant;
- n) la commissaire au tourisme aux réunions des Assises du Tourisme, aux Journées annuelles de l'accueil touristique et aux réunions de la Table agrotourisme Montérégie;
- o) la coordonnatrice aux communications au colloque de l'Association des communicateurs municipaux du Québec (ACMQ) ainsi que son adhésion annuelle à cette association, le cas échéant;
- p) le conseiller aux entreprises aux réunions du Centre de Transferts des Entreprises et son adhésion annuelle à l'Association des professionnels en développement économique du Québec (APDEQ), le cas échéant;
- q) le conseiller aux entreprises et au mentorat aux réunions du Pôle régional d'économie sociale de la Montérégie-Est et aux réunions du comité « Mentorat » ainsi que son adhésion annuelle à l'ordre des conseillers en ressources humaines et relations industrielles du Canada, le cas échéant;
- r) la directrice générale et secrétaire-trésorière et l'adjointe à la direction et au greffe aux congrès et assemblées des MRC de la FQM et aux réunions de la Table de concertation des préfets de la Montérégie;
- s) la directrice générale et secrétaire-trésorière et/ou le conseiller à la direction aux congrès et assemblées de la Table des Préfets et Élus de la Couronne Sud, aux réunions de travail des directeurs généraux des MRC de la Couronne Sud ainsi qu'aux réunions des comités de travail de la SÉMECS;

2° que toute participation des employés de la MRC à toutes autres réunions, journées d'étude ou de formation, advenant l'impossibilité d'une autorisation préalable du conseil de la MRC, soit autorisée par la secrétaire-trésorière et directrice générale, conformément au *Règlement numéro 242-07 déléguant au secrétaire-trésorier le pouvoir d'autoriser des dépenses* et après avoir pris avis auprès du préfet;

il est également **résolu** d'affecter les crédits suffisants pour le remboursement, conformément à la réglementation en vigueur, des dépenses encourues dans le cadre d'une participation à l'un ou l'autre des événements énumérés aux paragraphes 1° et 2° du premier alinéa ainsi que pour le paiement des cotisations annuelles aux différentes associations dont l'adhésion est autorisée en vertu du paragraphe 1° du premier alinéa, et d'autoriser l'engagement de ces dépenses, le tout en autant que celles-ci soient présentées pour ratification et approbation à la séance subséquente du conseil de la MRC.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Parties 1, 2, 3, 4 et 5 du budget

Résolution 16-01-9907

12.4 Gestion des documents et des archives, offre de service

Considérant que la MRC de Rouville désire revoir la gestion des documents et archives afin de tenir compte, entre autres, des documents et archives du CLD au Cœur de la Montérégie et mettre à jour ses outils de gestion documentaire;

Considérant que la firme H.B. archivistes, s.e.n.c, dans son offre de service pour la gestion des documents et des archives 2016 du 5 octobre 2015, propose à la MRC de Rouville, selon son offre B, des honoraires de 19 304,74 \$ taxes incluses pour traiter l'équivalent de 86 mètres de documents de la MRC en 17 semaines;

Considérant, afin de tenir compte des documents du CLD, qu'il y a lieu de prévoir un mandat s'échelonnant sur 4 semaines supplémentaires pour des honoraires estimés à 4 526,06 \$ taxes incluses;

En conséquence, il est proposé par Mme Jocelyne G. Deswarte, appuyé par M. Jacques Viens et **résolu** d'accepter l'offre pour la gestion des documents et des archives soumise par la firme H.B. archivistes, s.e.n.c. le 5 octobre 2015 au prix de 19 304,74 \$ et de retenir les services de cette firme pour un mandat additionnel de 4 semaines aux prix de 4 526,06 \$;

il est également **résolu** d'autoriser une dépense totale de 23 830,09 \$ taxes incluses pour le prix de ce contrat.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

Résolution 16-01-9908

12.5 Adhésion 2016 à l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ)

Après considération de l'offre d'adhésion à l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ), il est proposé par M. Yvan Pinsonneault, appuyé par Mme Jocelyne G. Deswarte et **résolu** d'autoriser l'adhésion de l'adjointe à la direction et au greffe, à l'ADMQ pour l'année 2016 et d'autoriser une dépense de 925,55 \$ incluant les taxes pour la cotisation annuelle à cette association et un cours de formation obligatoire pour une nouvelle adhésion.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

Résolution 16-01-9909

12.6 Adhésion 2016 à l'Association des aménagistes régionaux du Québec

Après considération de l'offre de renouvellement de l'adhésion à l'Association des aménagistes régionaux du Québec (AARQ), il est proposé par M. Jacques Viens, appuyé par M. Gilles Delorme et **résolu** de renouveler l'adhésion du coordonnateur à l'aménagement à l'AARQ pour l'année 2016 et d'autoriser une dépense de 454,15 \$ incluant les taxes pour la cotisation annuelle à cette association.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

Résolution 16-01-9910

12.7 Demande et gestion de compte de deux cartes de crédit VISA Desjardins pour la direction générale

Considérant que la MRC de Rouville désire doter la directrice générale et l'adjointe à la direction et au greffe de cartes de crédit VISA Desjardins pour faciliter l'administration courante;

En conséquence, il est proposé par M. Pinsonneault, appuyé par M. Viens et **résolu** d'autoriser la directrice générale, Mme Susie Dubois, et l'adjointe à la direction et au greffe, Mme Anne-Marie Dion, à signer au nom de la MRC les formulaires d'ententes avec VISA Desjardins pour la délivrance de deux cartes VISA en leur nom;

il est également **résolu** que la MRC de Rouville et son personnel s'engagent à respecter l'ensemble des conditions énumérés sur le formulaire d'entente, lequel est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

13. Période de questions no 2 réservée au public

Un citoyen demande des informations sur le dossier de la conservation des archives.

Une citoyenne de Richelieu s'informe du nombre de projets déposés dans le cadre du 1^{er} appel de projets de la *Politique de soutien aux projets structurants* (PSPS) et demande si l'argent non attribué sera ajouté à l'enveloppe pour le prochain appel de projets.

14. Autre sujet d'intérêt pour la MRC de Rouville

Résolution 16-01-9911

14.1 Travaux d'équilibrage du rôle d'évaluation de Saint-Mathias-sur-Richelieu non prévus au contrat

Considérant qu'en vertu de l'article 5 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ, c. F-2.1), la MRC de Rouville a compétence en matière d'évaluation à l'égard des municipalités locales, autre qu'une municipalité régie par la *Loi sur les cités et villes*, dont le territoire est compris dans le sien;

Considérant, dans le cadre de l'exercice de cette compétence, que le conseil de la MRC de Rouville, par sa résolution numéro 10-11-8193 du 3 novembre 2010, accordait à la firme d'évaluateurs Jean-Pierre Cadrin & Associés Inc. (ci-après appelé « l'évaluateur ») un contrat de services professionnels en évaluation foncière, d'une durée de six (6) ans venant à échéance le 31 décembre 2016, comprenant notamment la tenue à jour, l'équilibrage et le maintien d'inventaire des rôles d'évaluation foncière des municipalités de son territoire régies par le *Code municipal du Québec*;

Considérant que l'évaluateur, dans une correspondance du 24 novembre 2015, propose à la Municipalité de Saint-Mathias-sur-Richelieu de procéder en 2016 à des travaux d'équilibrage de son prochain rôle d'évaluation triennal 2017-2018-2019 afin de réduire le déséquilibre actuel entre les catégories d'immeubles et ce, pour des honoraires de 43 838 \$ avant taxes;

Considérant que la résolution numéro 15-12-26732 (9.15) du conseil de la Municipalité de Saint-Mathias-sur-Richelieu est à l'effet de mandater l'évaluateur pour procéder aux travaux d'évaluation proposés;

Considérant que ces travaux d'équilibrage du rôle d'évaluation de la Saint-Mathias-sur-Richelieu font partie du mandat général en matière d'évaluation faisant l'objet du contrat qui lie la MRC de Rouville et la firme Jean-Pierre Cadrin & Associés Inc.;

En conséquence, il est proposé par M. Jacques Viens, appuyée par Mme Jocelyne G. Deswarte et **résolu** de mandater la firme Jean-Pierre Cadrin & Associés Inc., évaluateurs agréés, afin qu'elle procède en 2016, conformément à sa proposition du 24 novembre 2015, à des travaux d'équilibrage du rôle d'évaluation triennal 2017-2018-2019 de la Municipalité de Saint-Mathias-sur-Richelieu ;

il est également **résolu** d'autoriser une dépense incluant les taxes de 50 402,74 \$ pour le prix de ce mandat additionnel accordé à l'évaluateur, payable en deux (2) versements, dont un de 22 000\$ le 1^{er} mai 2016 et le solde réel le 1 février 2017, lequel versement 2016 devra faire l'objet d'une quote-part spéciale de la MRC imposée à la Municipalité de Saint-Mathias-sur-Richelieu suite à la réception de la facture de l'évaluateur.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 2 du budget

14.2 Modification à l'entente concernant la gestion des programmes d'amélioration de l'habitat afin d'introduire le programme RénoRégion

Résolution 16-01-9912

14.2.1 Ratification de l'entente

Considérant que la MRC de Rouville et la Société d'habitation du Québec (SHQ) ont conclu en septembre 2007 une entente concernant la gestion des programmes d'amélioration de l'habitat;

Considérant que la SHQ, dans sa correspondance du 27 novembre 2015, propose à la MRC l'intégration du *Programme RénoRégion* à cette entente;

En conséquence, il est proposé par M. Guy Benjamin, appuyé par M. Francis Côté et **résolu** d'accepter la *Modification à l'entente concernant la gestion des programmes d'amélioration de l'habitat entre la Société d'habitation du Québec et la MRC de Rouville* proposée par la SHQ, laquelle modification vise à ajouter à cette entente le *Programme RénoRégion*, et d'autoriser le préfet et la directrice générale à signer, pour et au nom de la MRC, cette modification;

il est également **résolu** de nommer, à titre d'administrateur de l'entente pour la MRC de Rouville, la directrice générale et secrétaire trésorière, Mme Susie Dubois, et, en cas d'absence ou d'incapacité d'agir de cette dernière, l'adjointe à la direction et au greffe, Mme Anne-Marie Dion.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

Résolution 16-01-9913

14.2.2 Établissement de la valeur uniformisée maximale d'un bâtiment admissible au Programme RénoRégion

Considérant que la MRC de Rouville, par sa résolution numéro 16-01-9912 du 13 janvier 2016, a accepté de modifier l'*Entente concernant la gestion des programmes d'amélioration de l'habitat entre la Société d'habitation du Québec et la MRC de Rouville* afin d'y ajouter le *Programme RénoRégion*

Considérant, dans le cadre du *Programme RénoRégion*, que la MRC de Rouville doit établir, par résolution, pour l'ensemble de son territoire, la valeur maximale uniformisée d'un bâtiment admissible (excluant le terrain) au programme, sans que celle-ci ne dépasse 100 000 \$;

En conséquence, il est proposé par M. Jacques Viens, appuyé par Mme Jocelyne G. Deswarte et **résolu** que la MRC de Rouville établisse, pour l'ensemble de son territoire, à 100 000 \$ la valeur maximale uniformisée d'un bâtiment admissible (excluant le terrain) au *Programme RénoRégion*.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

Résolution 16-01-9914

14.2.3 Addenda no 2 à l'entente avec la MRC du Haut-Richelieu

Considérant que la MRC du Haut-Richelieu et la MRC de Rouville ont conclu, le 1^{er} novembre 2007, une *Entente intermunicipale relative à l'administration des programmes d'amélioration de l'habitat* à l'effet de confier à la MRC du Haut-Richelieu l'administration des programmes d'amélioration de l'habitat de la Société d'habitation du Québec (SHQ) sur le territoire de la MRC de Rouville;

Considérant que la MRC de Rouville, par sa résolution numéro 16-01-9912 du 13 janvier 2016, acceptait d'ajouter le *Programme RénoRégion* à l'*Entente concernant la gestion des programmes d'amélioration de l'habitat entre la Société d'habitation du Québec et la MRC de Rouville*;

Considérant qu'il y a lieu de modifier l'entente relative à l'administration des programmes d'amélioration de l'habitat convenue avec la MRC du Haut-Richelieu afin d'y prévoir l'administration par cette dernière du *Programme RénoRégion* sur le territoire de la MRC de Rouville;

En conséquence, il est proposé par M. Yvan Pinsonneault, appuyé par M. Guy Benjamin et **résolu** que le conseil de la MRC de Rouville soumette à la MRC du Haut-Richelieu, pour acceptation et signature, un addenda no 2 à l'*Entente intermunicipale relative à l'administration des programmes d'amélioration de l'habitat* afin d'y prévoir l'administration par cette dernière du *Programme RénoRégion* sur le territoire de la MRC de Rouville;

il est également **résolu** d'autoriser le préfet et la directrice générale et secrétaire trésorière à signer cet addenda pour et au nom de la MRC de Rouville.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

15. Correspondances

Les correspondances énumérées dans la liste transmise aux maires aux fins de la présente séance ne font l'objet d'aucune délibération.

Résolution 16-01-9915

Félicitations au coordonnateur à l'aménagement

Suite au message de félicitations à l'endroit de M. Francis Provencher, coordonnateur à l'aménagement, adressé le 30 novembre 2015 par le directeur régional du MAMOT, M. Yannick Gignac, il est proposé par M. Gilles Delorme, appuyé par M Jacques Viens et **résolu** de se joindre à M. Gignac pour féliciter M. Provencher pour son travail dans le cadre du Schéma d'aménagement révisé de la MRC de Rouville.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

Résolution 16-01-9916

16. Levée de la séance

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par M. Francis Coté, appuyé par M. Yvan Pinsonneault et **résolu** de lever la séance à 20 h 10.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

le préfet

la secrétaire-trésorière

Certificat de crédits

Je soussignée, Susie Dubois, secrétaire-trésorière, certifie par la présente qu'il y a des crédits disponibles au budget 2016 pour les dépenses décrites dans les résolutions numéros 16-01-9895, 16-01-9896, 16-01-9898, 16-01-9899, 16-01-9900, 16-01-9903, 16-01-9904, 16-01-9905, 16-01-9906, 16-01-9907, 16-01-9908, 16-01-9909 et 16-01-9911 de la présente séance du conseil de la MRC de Rouville.

la secrétaire-trésorière